



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID: 078-217803105-20240409-2024\_DEL\_023-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

VILLE de HO

**DÉLIBERATION N° 2024-DEL-023** 

OBJET: 1. 6: Compte administratif 2023 du budget annexe « Opération d'Aménagement rue de La Tour ».

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation :

Etaient présents :

2 avril 2024.

LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle,

Date de publication :

COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste, GANGNEBIEN Jennifer.

4 avril 2024

**Etaient absents:** 

Nbre de conseillers en exercice: 22

TETART Jean-Marie (sorti de la séance conformément à l'article L.2121-14 du

Nbre de votants: 14 (11 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)

Code Général des Collectivités Territoriales), DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle, MANSAT Martine, COSSÉ

Delphine, VANHALST Damien, PASQUIER Hugo (excusé, pouvoir à Mr BOUCAUT

Jean-Baptiste).

Secrétaire de séance :

Mme COSTEDOAT Anne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2343-1 et 2,

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 28 mars 2023,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe « Opération d'Aménagement rue de la Tour »,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 25 mars 2024,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Lucien Noyon, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 14 voix POUR



Page 2 sur 2

DELIBERATION N°: 2024-DEL-023

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024



Publié le 15/04/2024



ID: 078-217803105-20240409-2024\_DEL\_023-DE

Article unique: approuve le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe «Opération d'Aménagement rue de La Tour » conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe de la présente, lequel peut se présenter de la manière suivante :

OBJET: 1.6: Compte administratif 2023 du budget annexe « Opération d'Aménagement rue de La Tour ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	3 504 676,45 €
Dépenses de l'exercice	3 393 031,90 €
Total exercice 2023 : Excédent de	111 644,55 €
Résultat de fonctionnement reporté 2022	150 000,00 €
Résultat de clôture 2023 : EXCEDENT de	261 644,55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	2 188 324,49 €
Dépenses de l'exercice	3 159 076,24 €
Total exercice 2023 : Déficit de	-970 751,75 € €
Résultat d'investissement reporté 2022	- 594 969,04 €
Résultat de clôture 2023 : DEFICIT de	- 1 565 720,79 €
DEFICIT DE CLOTURE	- 1 304 076,24€

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

La Secrétaire de séance,

Anne COSTEDOAT

A HOUDAN, le 10 avril 2024

Le Président de séance (Le Doyen),

Lucien NOYON.

La présente délibération peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.